



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°87-2018-100

PUBLIÉ LE 12 NOVEMBRE 2018

# Sommaire

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE DD87**

87-2018-11-06-004 - 28C-6e-20181108095418 (3 pages) Page 3

## **DDCSPP87**

87-2018-11-09-001 - Arrêté préfectoral fixant les tarifs de rémunération des vétérinaires sanitaires intervenant dans le cadre des prophylaxies obligatoires dans le département de la Haute-Vienne (4 pages) Page 7

## **DIRECCTE**

87-2018-11-07-003 - 2018 HAUTE-VIENNE SAP RECEPISSE DECLARATION HARTMAN AURELIEN - HART'ROSIER + - 20 RUE EMILE DOURDET - 87400 SAUVIAT SUR VIGE (2 pages) Page 12

87-2018-11-07-002 - 2018 HAUTE-VIENNE SAP RECEPISSE DECLARATION POUZET JEAN-MARIE - LES JARDINS DE LIFE - 85 LES SEGUINES - 87200 SAINT JUNIEN (2 pages) Page 15

## **Direction Départementale des Territoires 87**

87-2018-10-22-004 - Annexe à l'arrêté fixant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Loire-Bretagne (8 pages) Page 18

87-2018-10-22-003 - Arrêté fixant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Loire-Bretagne et portant abrogation de l'arrêté du 26 novembre 2012 établissant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Loire-bretagne (2 pages) Page 27

87-2018-10-22-005 - Arrêté modifiant l'arrêté du 21 décembre 2011 portant sur l'évaluation préliminaire des risques inondation sur le bassin Loire-Bretagne (2 pages) Page 30

## **Préfecture de la Haute-Vienne**

87-2018-10-30-002 - Arrêté portant autorisation à employer du personnel salarié le dimanche. (1 page) Page 33

87-2018-10-30-003 - Arrêté portant autorisation à employer du personnel salarié le dimanche. (1 page) Page 35

87-2018-10-29-001 - Arrêté portant autorisation à employer le personnel salarié le dimanche. (1 page) Page 37

ARS NOUVELLE-AQUITAINE DD87

87-2018-11-06-004

28C-6e-20181108095418

*Arrêté de composition du conseil pédagogique école IADE Limoges- année 2018-2019*

Arrêté n° DD87-2018-92 du 6 novembre 2018

fixant la composition du conseil pédagogique de l'école  
d'infirmiers anesthésistes du CHU de Limoges  
- Année scolaire 2018-2019 -

Le directeur général  
de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine portant délégation permanente de signature du 3 septembre 2018 ;

VU l'arrêté du 21 avril 2007 modifié par l'arrêté du 3 mai 2010 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2012 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste ;

VU l'arrêté DD87-2018-70 du 13 septembre 2018 ;

VU la demande du 22 octobre 2018 du directeur général du CHU de Limoges portant sur les modifications à apporter aux représentants de l'organisme gestionnaire dans les instances des instituts de formation ;

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté DD87-2018-70 du 13 septembre 2018 est abrogé.

**Article 2** : Sont nommés membres du Conseil Pédagogique de l'école d'infirmiers anesthésistes du CHU de Limoges :

Président :

- Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, ou son représentant,

Membres de droit :

- Mme Patricia CHAMPEYMONT, directrice des soins, directrice par intérim de l'école,
- Mme le Professeur Nathalie NATHAN-DENIZOT, directeur scientifique de l'école,
- Mme Nathalie LACLAUTRE, responsable pédagogique de l'école,
- Mme Pascale TORRE, vice-présidente du CVFU, représentant M. CELERIER, Président de l'université de Limoges

Représentants de l'établissement hospitalier de rattachement :

- M. Quentin MOURONVAL, directeur adjoint des relations humaines du CHU de Limoges, titulaire
- Mme Laëtitia JEHANNO, directrice des relations humaines, suppléante
- Mme Pascale BELONI, cadre supérieur de santé, représentant Mme CHAMPEYMONT, directrice des soins, suppléante

Représentant de la Région :

- M. le président du conseil régional ou son représentant.

Représentants des enseignants :

- M. Charles HODLER, médecin anesthésiste réanimateur, enseignant à l'école, CHU de Limoges,
- M. Gilles PIHAN, médecin anesthésiste réanimateur, enseignant à l'école, CHU de Limoges,
- M. Faraj TERRO, maître de conférence, praticien hospitalier, faculté de médecine,
- Mme Delphine KABTA, infirmière anesthésiste cadre de santé, formateur permanent,
- Mme Isabelle GUERINET, infirmier anesthésiste au CHU Limoges, accueillant des étudiants en stage

Représentants des étudiants :

*Promotion 2017/2019 :*

- M. Olivier GARNIER, titulaire
- M. Aymeric FARDEL, suppléant
- Mme Lina AUSSEL, titulaire
- Mme Céline GODYNS, suppléante

*Promotion 2018/2020 :*

- M. Sylvain CHASTENET, titulaire
- Mme Véronique SARAILLE, suppléante
- M. Mathieu DELCOMBEL, titulaire
- M. Florian MANIER, suppléant.

Personne qualifiée invitée permanente :

- La conseillère pédagogique régionale, directrice des soins,
- M Guy QUADRIO, chargé de mission, direction des formations sanitaires et sociales, conseil régional Nouvelle-Aquitaine.

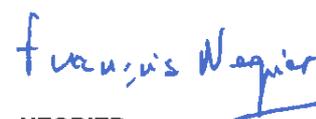
**Article 3 :** La durée du mandat des membres du conseil pédagogique est de quatre années à l'exception des représentants des étudiants qui sont élus pour une durée d'un an.

**Article 4** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant madame la ministre des solidarités et de la santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 5** : Le présent arrêté, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

**Pour le directeur général et par délégation,  
Le directeur de la délégation départementale  
de la Haute-Vienne,**



**François NEGRIER**

DDCSPP87

87-2018-11-09-001

Arrêté préfectoral fixant les tarifs de rémunération des  
vétérinaires sanitaires intervenant dans le cadre des  
prophylaxies obligatoires dans le département de la

Arrêté préfectoral fixant les tarifs de rémunération des vétérinaires sanitaires intervenant dans le  
cadre des prophylaxies obligatoires dans le département de la Haute-Vienne + annexe

Vu le livre II du code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.203-1, L.203-4 et R.203-14 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 1990 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective de la leucose bovine enzootique ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2003 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la police sanitaire et à la prophylaxie collective de la tuberculose bovine ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2008 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et la police sanitaire de la brucellose des bovinés modifié par l'arrêté du 9 février 2012 ;

vu l'arrêté du 27 juin 2017 établissant la liste des interventions relatives à des mesures de surveillance ou de prévention obligatoires mentionnées à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n°87-2018-09-20-001 fixant les conditions de réalisation de la prophylaxie des maladies réglementées des animaux de rente pour la campagne 2018-2019 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël LE MEHAUTE, Préfet de la Haute-Vienne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et publié au Journal officiel de la République le 19 décembre 2015 ;

Considérant la convention du 04 octobre 2017 fixant les tarifs des rémunérations des vétérinaires sanitaires exécutant les opérations de prophylaxie collective dirigées par l'État dans le département de la Haute-Vienne pour la campagne 2017/2018 ;

Considérant l'absence d'accord lors des réunions du 13 septembre 2018 et du 12 octobre 2018 entre les représentants des vétérinaires et des éleveurs pour l'élaboration d'une convention tarifaire des prophylaxies réglementées pour la campagne 2018/2019 et par conséquent la nécessité de fixer ces tarifs par voie administrative ;

Considérant la nécessité d'harmoniser les tarifs des vétérinaires sanitaires pour les opérations de prophylaxie réglementées de la Haute-Vienne avec ceux des départements limitrophes ;

Considérant que le principal point sur lequel les représentants des vétérinaires et des éleveurs étaient en désaccord au cours des réunions de concertation concernait la réalisation de l'intradermotuberculination comparative et sa lecture ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,

## **ARRETE**

**Article 1** – Les tarifs de rémunération des vétérinaires sanitaires qui exécutent les opérations de prophylaxie collective intéressant les animaux des espèces bovine, ovine, caprine et porcine telle que prévue par l'article L.203-14 du code rural et de la pêche maritime susvisé sont fixés dans le département de la Haute-Vienne au titre de la campagne 2018/2019 conformément aux tarifs joints en annexe du présent arrêté.

Ces tarifs sont valables pour les opérations de prophylaxie se déroulant du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 30 septembre 2019.

Article 2 – Le présent arrêté sera versé au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa signature d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges « 1, cours Vergniaud, 87000 LIMOGES ».

Fait à LIMOGES, le 9 novembre 2018

Le Prefet,

Raphaël LE MÉHAUTÉ

Annexe fixant les tarifs hors taxes de rémunération des vétérinaires sanitaires exécutant les opérations de prophylaxie collective obligatoires dans le département de la Haute-Vienne pour la campagne 2018/2019

## TUBERCULOSE

Intradermotuberculation (IDC) bovine dont participation de l'État de 6,15€.....	7,55€*
Tuberculation des caprins : .....	1,80€
Vacation prophylaxie si tuberculose : .....	63,00€

\* si transmission du compte-rendu de tuberculation dûment complété et signé dans les 5 jours suivant la lecture du test

## BRUCELLOSE

### Bovins :

Prise de sang (par prise de sang réalisée) : .....	2,67€
Vacation prophylaxie systématique lors de la 1ère intervention dans l'élevage : .....	42,50€
Vacation pour passage supplémentaire (selon information sur le DAP validée par l'éleveur et le vétérinaire) : .....	42,50€

### Ovins et caprins :

Prise de sang : - pour les 50 premières (par prise de sang).....	1,12€
- pour les suivantes (par prise de sang).....	1,00€
Vacation forfaitaire lors de la 1ère intervention dans l'élevage.....	30,00€

## LEUCOSE BOVINE ENZOOTIQUE

Prise de sang (dans le cas où elle est effectuée spécifiquement pour cette maladie).....	2,67€
Vacation prophylaxie systématique : .....	42,50€
Vacation pour passage supplémentaire (selon information sur le DAP validée par l'éleveur et le vétérinaire) : .....	42,50€

## RHINOTRACHEITE INFECTIEUSE BOVINE (IBR)

Vaccination (vaccin non compris avec établissement d'un compte-rendu).....	1,48€
Vacation : .....	42,50€

## VISITE D'INTRODUCTION

Tuberculation + prise de sang dont rédaction et transmission des documents selon les procédures établies (N° à 10 chiffres, cartes vertes...) :	
- le 1 <sup>er</sup> animal.....	52,50€
- 2 à 10 animaux .....	10,82€
- plus de 10 animaux.....	8,16€
Prise de sang seule : - le 1 <sup>er</sup> animal.....	42,50€
- les suivants.....	8,16€

## RECONSTITUTION DU CHEPTEL

Bovin	
Par animal.....	5,25€
Vacation dont rédaction et transmission des documents selon les procédures établies (N° à 10 chiffres, cartes vertes.....)	42,50€
Ovin et caprin	
1 <sup>er</sup> animal.....	30,00€
les suivants.....	2,20€

## ATELIER D'ENGRAISSEMENT DEROGATAIRE

Visite d'attribution de la dérogation.....	70,00€
Visite de maintien de la dérogation.....	52,50€

## MALADIE D'AUJESZKY

Prise de sang (par prise de sang réalisée).....	2,67€
Vacation forfaitaire de l'intervention dans l'élevage.....	35,00€

DIRECCTE

87-2018-11-07-003

2018 HAUTE-VIENNE SAP RECEPISSE  
DECLARATION HARTMAN AURELIEN -  
HART'ROSIER + - 20 RUE EMILE DOURDET - 87400  
SAUVIAT SUR VIGE

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de la  
Nouvelle-Aquitaine  
Unité départementale de la Haute-Vienne

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le n° SAP/820 331 189  
(Article L.7232-1-1 du code du travail  
N° SIRET : 820 331 189 00010**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5

**Le Préfet de la Haute-Vienne**

**Constate :**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès la DIRECCTE de Nouvelle-Aquitaine - unité départementale de la Haute-Vienne, le 6 novembre 2018 par Mr Aurélien Hartman, chef d'entreprise individuelle, nom commercial «HART'ROSIER+» - 20 rue Emile Dourdet – 87400 Sauviat sur Vige.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne est enregistré sous le n° SAP/820 331 189 pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

**I- Les activités de service à la personne soumises à agrément**, en application de l'article L. 7232-1 à développer sur le département de la Haute-Vienne :

Néant 1° à 5°.

**II- Les activités de services à la personne relevant uniquement de la déclaration** prévue à l'article L. 7232-1-1 sont:

- 1° Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- 2° Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
- 3° Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains ".

**Ces activités sont effectuées en mode prestataire.**

**III- Les activités soumises à autorisation** en application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, quand elles sont réalisées dans les conditions prévues au 3° de l'article L. 7232-6 du code du travail :

Néant : 1° à 3°.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 7 novembre 2018

Pour le préfet et par subdélégation  
La Responsable du Pôle Entreprises, Emploi, Economie  
de l'Unité Départementale de la Haute-Vienne

Nathalie ROUDIER

Voies de recours : Dans un délai de deux mois après sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne, adressé à la DIRECCTE de Nouvelle-Aquitaine - unité départementale Haute-Vienne, ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie - Direction générale des entreprises- Mission des services à la personne - 6, rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet tacite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux) peut également être formé dans un délai de deux mois à compter de cette décision.

DIRECCTE

87-2018-11-07-002

2018 HAUTE-VIENNE SAP RECEPISSE  
DECLARATION POUZET JEAN-MARIE - LES  
JARDINS DE LIFE - 85 LES SEGUINES - 87200 SAINT  
JUNIEN

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de la  
Nouvelle-Aquitaine  
Unité départementale de la Haute-Vienne

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le n° SAP/400 773 206  
(Article L.7232-1-1 du code du travail  
N° SIRET : 400 773 206 00042**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5

**Le Préfet de la Haute-Vienne**

**Constate :**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès la DIRECCTE de Nouvelle-Aquitaine - unité départementale de la Haute-Vienne, le 2 novembre 2018 par Mr Jean-Marie POUZET, chef d'entreprise individuelle, nom commercial «LES JARDINS DE LIFE» - 85 Les Séguines – 87200 Saint Junien.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne est enregistré sous le n° SAP/400 773 206 pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

**I- Les activités de service à la personne soumises à agrément**, en application de l'article L. 7232-1 à développer sur le département de la Haute-Vienne :

Néant 1° à 5°.

**II- Les activités de services à la personne relevant uniquement de la déclaration** prévue à l'article L. 7232-1-1 sont:

2° Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.

**Ces activités sont effectuées en mode prestataire.**

**III- Les activités soumises à autorisation** en application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, quand elles sont réalisées dans les conditions prévues au 3° de l'article L. 7232-6 du code du travail :

Néant : 1° à 3°.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 7 novembre 2018

Pour le préfet et par subdélégation  
La Responsable du Pôle Entreprises, Emploi, Economie  
de l'Unité Départementale de la Haute-Vienne

Nathalie ROUDIER

Voies de recours : Dans un délai de deux mois après sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne, adressé à la DIRECCTE de Nouvelle-Aquitaine - unité départementale Haute-Vienne, ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie - Direction générale des entreprises- Mission des services à la personne - 6, rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet tacite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux) peut également être formé dans un délai de deux mois à compter de cette décision.

Direction Départementale des Territoires 87

87-2018-10-22-004

Annexe à l'arrêté fixant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Loire-Bretagne

## Annexe

Liste des territoires du bassin Loire-Bretagne dans lesquels il existe un risque important d'inondation tels que définis à l'article L. 566-5.II. du code de l'environnement :

Dénomination du territoire à risque important d'inondation (nature de l'aléa)	Territoire aussi identifié au titre d'un risque important d'inondation ayant des conséquences de portée nationale voire européenne, en application du L.566-5.I	Liste des communes concernées
<p>ANGERS - AUTHION - SAUMUR</p> <p>(débordements de la Loire et son affluent la Maine)</p>	<p>OUI</p>	<p>AVOINE BOURGUEIL CANDES-SAINT-MARTIN LA CHAPELLE-SUR-LOIRE CHOUZE-SUR-LOIRE CÔTEAUX-SUR-LOIRE HUISMES RESTIGNE RIGNY-USSE SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL SAVIGNY-EN-VERON</p> <p>ALLONNES ANGERS BEAUFORT-EN-ANJOU BLAISON-SAINT-SULPICE BLOU BOIS D'ANJOU BOUCHEMAINE BRAIN-SUR-ALLONNES BRIOLLAY BRISSAC-LOIRE-AUBANCE CANTENAY-EPINARD CORNILLE-LES-CAVES ECOUFLANT GARENNES-SUR-LOIRE GENNES-VAL-DE-LOIRE LONGUE-JUMELLES MAZE-MILON LA MENITRE LOIRE-AUTHION MONTSOREAU MURS-ERIGNE NEUILLE PARNAY LES PONTS-DE-CE SAINT-CLEMENT-DES-LEVEES SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE SAINT-JEAN-DE-LA-CROIX SAINT-PHILBERT-DU-PEUPLE SAUMUR SOULAIRE-ET-BOURG SOUZAY-CHAMPIGNY TRELAZE</p>

		TURQUANT VARENNES-SUR-LOIRE VILLEBERNIER VIVY
BAIE DE L'AIGUILLON (submersions marines)	NON	ANDILLY CHARRON ESNANDES MARANS SAINT-OUEN-D'AUNIS VILLEDoux  L'AIGUILLON-SUR-MER ANGLES CHAMPAGNE-LES-MARAIS LA FAUTE-SUR-MER GRUES PUYRAVAULT SAINT-MICHEL-EN-L'HERM SAINTE-RADEGONDE-DES- NOYERS LA TRANCHE-SUR-MER TRIAIZE
BOURGES (débordements de l'Yèvre et l'Auron)	NON	BOURGES SAINT-DOULCHARD SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHATELLERAULT-POITIERS (débordements de la Vienne et son affluent le Clain)	NON	AVAILLES-EN-CHATELLERAULT BEAUMONT-SAINT-CYR BUXEROLLES BONNEUIL-MATOURS CENON-SUR-VIENNE CHASSENEUIL-DU-POITOU CHATELLERAULT DISSAY JAUNAY-MARIGNY LIGUGE MIGNE-AUXANCES NAINTE POITIERS SAINT-BENOIT SAINT-GEORGES-LES- BAILLARGEAUX SMARVES VOUNEUIL-SUR-VIENNE
CLERMONT-FERRAND – RIOM (débordements du Bédât, la Tirtaine, l'Artière, du Sardon, l'Ambène, du Mirabel)	NON	AUBIERE AULNAT BEAUMONT BLANZAT CEBAZAT CEYRAT CHAMALIERES CHATEAUGAY CHATEL-GUYON CLERMONT-FERRAND DURTOL ENVAL

		GERZAT MALAUZAT MARSAT MENETROL MOZAC NOHANENT RIOM ROMAGNAT ROYAT SAINT-BONNET-PRES-RIOM SAYAT VOLVIC
LA ROCHELLE – ILE-DE-RE (submersions marines) <b>TRI interbassin avec le bassin  Adour-Garonne</b>	NON	ANGOULINS ARS-EN-RE AYTRE LE BOIS-PLAGE-EN-RE CHATELAILLON-PLAGE LA COUARDE-SUR-MER LA FLOTTE L'HOUMEAU LA JARNE LOIX MARSILLY NIEUL-SUR-MER LES PORTES-EN-RE RIVEDOUX-PLAGE LA ROCHELLE SAINT-CLEMENT-DES-BALEINES SAINTE-MARIE-DE-RE SAINT-MARTIN-DE-RE SAINT-VIVIEN SALLES-SUR-MER YVES
LE MANS (débordements de la Sarthe et l'Huisne)	NON	ALLONNES ARNAGE COULAINES LE MANS SAINT-PAVACE
LE PUY-EN-VELAY (débordements de la Loire, et ses affluents la Borne et le Dolaison)	NON	AIGUILHE BRIVES-CHARENSAC CHADRAC CHASPINHAC COUBON ESPALY-SAINT-MARCEL LE MONTEIL POLIGNAC LE PUY-EN-VELAY SAINT-GERMAIN-LAPRADE VALS-PRES-LE-PUY
MONTLUÇON (débordements du Cher)	NON	DESERTINES DOMERAT LAVAUT-SAINT-ANNE MONTLUCON SAINT-VICTOR

MOULINS (débordements de l'Allier)	NON	AVERMES BRESSOLLES MOULINS NEUVY TOULON-SUR-ALLIER YZEURE
NANTES (débordements de la Loire, et ses affluents la Sèvre Nantaise et l'Erdre)	OUI	BOUGUENNAIS COUERON INDRE LA MONTAGNE NANTES LE PELLERIN REZE SAINT-HERBLAIN SAINT-JEAN-DE-BOISEAU SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE VERTOU
NEVERS (débordements de la Loire)	OUI	CHALLUY COULANGES-LES-NEVERS FOURCHAMBAULT MARZY NEVERS SERMOISE-SUR-LOIRE
NOIRMOUTIER – ST-JEAN-DE-MONTS (submersions marines)	NON	LES MOUTIERS-EN-RETZ VILLENEUVE-EN-RETZ  BARBATRE LA BARRE-DE-MONTS BEAUVOIR-SUR-MER BOUIN L'EPINE LA GUERINIERE NOIRMOUTIER-EN-L'ILE NOTRE-DAME-DE-MONTS SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ SAINT-JEAN-DE-MONTS
ORLEANS (débordements de la Loire)	OUI	BOU LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE CHECY COMBLEUX DARVOY FEROLLES GUILLY JARGEAU MARCILLY-EN-VILLETTE MARDIE NEUVY-EN-SULLIAS OLIVET ORLEANS OUVROUER-LES-CHAMPS SAINT-CYR-EN-VAL SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL SAINT-DENIS-EN-VAL SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN SAINT-JEAN-DE-BRAYE

		SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE SAINT-JEAN-LE-BLANC SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN SANDILLON SIGLOY TIGY VIENNE-EN-VAL
QUIMPER - LITTORAL SUD FINISTERE  (submersions marines et débordements de l'Odet et ses affluents le Jet et le Steïr)	NON	BENODET CLOHARS-FOUESNANT COMBRIT CONCARNEAU ERGUE-GABERIC LA FORET-FOUESNANT FOUESNANT GOUESNACH GUENGAT GUILVINEC ILE-TUDY LOCTUDY PENMARCH PLOBANNALEC-LESCONIL PLOMELIN PLUGUFFAN PONT-L'ABBE QUIMPER TREFFIAGAT
ROANNE  (débordement de la Loire)	NON	COMMELLE-VERNAY LE COTEAU PERREUX RIORGES ROANNE SAINT-VINCENT-DE-BOISSET VILLEREST
SAINT-ETIENNE  (débordements du Furan, l'Ondaine et l'Onzon) <b>TRI interbassin avec le bassin Rhône-Méditerranée</b>	NON	ANDREZIEUX-BOUTHEON LE CHAMBON-FEUGEROLLES L'ETRAT FIRMINY LA FOUILLOUSE FRAISSES LA RICAMARIE SAINT-ETIENNE SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT SAINT-PAUL-EN-CORNILLON SAINT-PRIEST-EN-JAREZ SORBIERS LA TALAUDIÈRE LA TOUR-EN-JAREZ UNIEUX VILLARS
SAINT-MALO - BAIE DU MONT-SAINT-MICHEL  (submersions marines)	NON	BAGUER-PICAN CANCALE CHATEAUNEUF-D'ILLE-ET-VILAINE

		<p>CHERRUEIX  DOL-DE-BRETAGNE  LA FRESNAIS  LA GOUESNIERE  HIREL  LILLEMER  MINIAC-MORVAN  MONT-DOL  PLERGUER  ROZ-LANDRIEUX  ROZ-SUR-COUESNON  SAINT-BENOIT-DES-ONDES  SAINT-BROLADRE  SAINT-GEORGES-DE-GREHAIGNE  SAINT-GUINOUX  SAINT-MALO  SAINT-MARCAN  SAINT-MELOIR-DES-ONDES  SAINT-PERE  LE VIVIER-SUR-MER  BEAUVOIR  LE MONT-SAINT-MICHEL  PONTORSON</p>
<p>SAINT-NAZAIRE -  PRESQU'ILE DE GUERANDE  (submersions marines)</p>	NON	<p>BATZ-SUR-MER  LA BAULE-ESCOUBLAC  LE CROISIC  GUERANDE  PORNICHET  LE POULIGUEN  SAINT-NAZAIRE  LA TURBALLE</p>
<p>TOURS  (débordements de la Loire et du  Cher)</p>	OUI	<p>BALLAN-MIRE  BERTHENAY  FONDETTES  JOUÉ-LES-TOURS  LARCAY  LUYNES  MONTLOUIS-SUR-LOIRE  LA RICHE  ROCHECORBON  SAINT-AVERTIN  SAINT-CYR-SUR-LOIRE  SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY  SAINT-GENOUPH  SAINT-PIERRE-DES-CORPS  SAVONNIERES  TOURS  VILLANDRY  LA VILLE-AUX-DAMES</p>
<p>VICHY  (débordements de l'Allier et  son affluent le Sichon)</p>	NON	<p>ABREST  BELLERIVE-SUR-ALLIER  CHARMEIL  CREUZIER-LE-VIEUX  CUSSET  HAUTERIVE  SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES</p>

		SAINT-YORRE VICHY
VILAINE DE RENNES A REDON  (débordements de la Vilaine et ses affluents l'Ille, la Flume, le Meu, la Seiche)	NON	ACIGNE BETTON BOURG-DES-COMPTES BREAL-SOUS-MONTFORT BRECE BRETEIL BRUZ CESSON-SEVIGNE LA CHAPELLE-DE-BRAIN CHARTRES-DE-BRETAGNE CHATEAUBOURG CHAVAGNE CINTRE GOVEN GUICHEN GUIPRY-MESSAC LAILLE LANGON MONTFORT-SUR-MEU MORDELLES NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE NOYAL-SUR-VILAINE PACE PLECHATEL PONT-PEAN REDON RENNES LE RHEU SAINTE-ANNE-SUR-VILAINE SAINT-GREGOIRE SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE SAINT-MALO-DE-PHILY SAINTE-MARIE SAINT-SENOUX SERVON-SUR-VILAINE TALENSAC THORIGNE-FOUILLARD VEZIN-LE-COQUET  AVESSAC GUEMENE-PENFAO MASSERAC PIERRIC SAINT-NICOLAS-DE-REDON  RIEUX SAINT-JEAN-LA-POTERIE



Direction Départementale des Territoires 87

87-2018-10-22-003

Arrêté fixant la liste des territoires à risque important  
d'inondation du bassin Loire-Bretagne et portant  
abrogation de l'arrêté du 26 novembre 2012 établissant la  
liste des territoires à risque important d'inondation du  
bassin Loire-bretagne



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

## ARRETE

fixant la liste des territoires à risque important d'inondation  
du bassin Loire-Bretagne et  
portant abrogation de l'arrêté n°12-255 du 26 novembre 2012 établissant la liste des territoires  
à risque important d'inondation du bassin Loire-Bretagne

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
PREFET DU LOIRET  
PREFET COORDONNATEUR  
DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative  
à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.213-7, L.566-1 et suivants,  
R.213-16, R566-1 et suivants, relatifs à l'évaluation préliminaire des risques d'inondation,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et  
à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004  
relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les  
régions et départements,

VU l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance  
du risque d'inondation, pris en application de l'article R.566-4 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un  
risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale,

VU l'arrêté n°12-255 du 26 novembre 2012 établissant la liste des territoires à risques  
important d'inondation du bassin Loire-Bretagne,

VU la note technique du 1<sup>er</sup> février 2017 relative à la mise en œuvre du 2<sup>ème</sup> cycle de la  
directive inondation,

VU la consultation écrite des préfets de région et de département du bassin Loire-Bretagne en  
date du 9 juillet 2018,

VU les avis émis par les préfets de région et de département du bassin Loire-Bretagne,

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX - standard : 02.38.91.45.45 - Télécopie : 02.38.81.46.02  
Site internet : [www.centre.gouv.fr](http://www.centre.gouv.fr)

VU l'avis favorable de la commission administrative de bassin Loire-Bretagne rendu le 22 juin 2018,

VU l'avis favorable du comité de bassin Adour-Garonne du 19 septembre 2018,

VU l'avis favorable du comité de bassin Loire-Bretagne rendu le 4 octobre 2018,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre Val de Loire, délégué de bassin Loire-Bretagne,

## ARRETE

### **Article 1 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°12-255 du 26 novembre 2012.

### **Article 2 :**

L'annexe au présent arrêté fixe la liste des territoires dans lesquels il existe un risque important d'inondation, tels que définis à l'article L.566-5.II. du code de l'environnement.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire et aux recueils des actes administratifs de chacune des préfectures de département du bassin Loire-Bretagne.

### **Article 4 :**

Tout recours à l'encontre du présent arrêté devra être introduit devant le tribunal administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans cedex1, tél. : 02 38 77 59 00 - dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **Article 5 :**

Les préfets de région et de département du bassin Loire-Bretagne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, délégué de bassin, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Orléans le 22 OCT. 2018

Le préfet de la région Centre-Val de Loire  
Préfet du Loiret  
Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne

Jean-Marc MALCONE

Direction Départementale des Territoires 87

87-2018-10-22-005

Arrêté modifiant l'arrêté du 21 décembre 2011 portant sur  
l'évaluation préliminaire des risques inondation sur le  
bassin Loire-Bretagne



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

## A R R E T E

modifiant l'arrêté n°11-261 du 21 décembre 2011  
portant sur l'évaluation préliminaire des risques inondation sur le bassin Loire-Bretagne

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
PREFET DU LOIRET  
PREFET COORDONNATEUR  
DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

VU la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.213-7, L.566-1 et suivants, R.213-16, R566-1 et suivants, relatifs à l'évaluation préliminaire des risques d'inondation,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté n°11-261 du 21 décembre 2011 portant sur l'évaluation préliminaire des risques inondation sur le bassin Loire-Bretagne,

VU la note technique du 1<sup>er</sup> février 2017 relative à la mise en œuvre du 2<sup>ème</sup> cycle de la directive inondation,

VU les résultats de la consultation écrite des préfets de région et de département du bassin Loire-Bretagne en date du 9 juillet 2018,

VU l'avis favorable de la commission administrative de bassin Loire-Bretagne rendu le 22 juin 2018,

VU l'avis favorable du comité de bassin Loire-Bretagne rendu le 4 octobre 2018,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, délégué de bassin Loire-Bretagne ;

## ARRETE

### **Article 1 :**

L'arrêté n°11-261 du 21 décembre 2011 portant sur l'évaluation préliminaire des risques inondation sur le bassin Loire-Bretagne est modifié ainsi qu'il suit.

### **Article 2 :**

L'évaluation préliminaire des risques d'inondation 2011 prise par arrêté n°11-261 du 21 décembre 2011 est complétée par l'addendum 2018 annexé au présent arrêté.

### **Article 3 :**

Un exemplaire imprimé du document est tenu à la disposition du public pendant une durée de six mois au siège de la DREAL Centre-Val de Loire, 5 avenue Buffon à Orléans et à l'accueil de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, au 9 avenue Buffon à Orléans.

### **Article 4 :**

Le document est consultable sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre - Val de Loire: [www.centre.developpement-durable.gouv.fr](http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr)

### **Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire et aux recueils des actes administratifs de chacune des préfectures de département du bassin Loire-Bretagne.

### **Article 6 :**

Tout recours à l'encontre du présent arrêté devra être introduit devant le tribunal administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans cedex1, tél. : 02 38 77 59 00 - dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

### **Article 7 :**

Les préfets de région et de département du bassin Loire-Bretagne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, délégué de bassin, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Orléans, le 22 OCT. 2018

Le préfet de la région Centre-Val de Loire  
Préfet du Loiret  
Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne

  
Jean-Marie FALCONE

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-10-30-002

Arrêté portant autorisation à employer du personnel salarié  
le dimanche.

*Arrêté portant autorisation à employer du personnel salarié le dimanche.*

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Jacques RONGER, responsable industriel du site HAVILAND à Limoges est autorisé à faire travailler du personnel salarié le dimanche 4 novembre 2018 sur le site de la boutique – 40, avenue du Président JF Kennedy en Zone industrielle Magré à Limoges dans le cadre d'une vente exceptionnelle de produits en porcelaine déclassée – fins de séries en 1<sup>er</sup> choix.

**Article 2** : Ces heures de dimanche travaillées seront rémunérées 1h25, pour une heure de travail ou ouvriront droit à un repos compensateur si la durée légale de 35 heures hebdomadaire est dépassée .

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'Unité départementale de la DIRECCTE Nouvelle Aquitaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, dont copie sera adressée, au maire de Limoges et au commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique.

Date de signature du document : le 30 octobre 2018

Signataire : Jérôme DECOURS, secrétaire général, Préfecture de la Haute-Vienne.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-10-30-003

Arrêté portant autorisation à employer du personnel salarié  
le dimanche.

*Arrêté portant autorisation à employer du personnel salarié le dimanche.*

**Article 1<sup>er</sup>** : M. David GAMBA, chef d'établissement de AXIMUM est autorisé à employer du personnel salarié, le dimanche 4 novembre 2018, dans l'usine de Magré, LEGRAND FRANCE située 24, rue Sismondi - 87000 LIMOGES.

**Article 2** : Seuls les salariés ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler le dimanche. Ces heures de dimanche travaillées seront payées double.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'Unité départementale de la DIRECCTE Nouvelle Aquitaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, dont copie sera adressée, au maire de Limoges et directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne.

Date de signature du document : le 30 octobre 2018

Signataire : Jérôme DECOURS, secrétaire général, Préfecture de la Haute-Vienne.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-10-29-001

Arrêté portant autorisation à employer le personnel salarié  
le dimanche.

*Arrêté portant autorisation à employer le personnel salarié le dimanche.*

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme Françoise MATHEOD, directrice des opérations des porcelaines BERNARDAUD est autorisée à faire travailler du personnel salarié le dimanche 4 novembre 2018 dans son établissement transféré pour l'occasion au Palais des Expositions de Limoges.

**Article 2** : Ces heures de dimanche travaillées seront payées double, ouvriront droit à un repos compensateur un jour de la semaine avant ou après la manifestation.

**Article 3** : Le préfet de la Haute-Vienne et le directeur de l'Unité départementale de la DIRECCTE Nouvelle Aquitaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, dont copie sera adressée, au maire de Limoges et au directeur départemental de la sécurité publique.

Date de signature du document : le 29 octobre 2018

Signataire : Jérôme DECOURS, secrétaire général, Préfecture de la Haute-Vienne.